

ARRETE N° 118-2024

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT – 14 PLACE DES ECHOPPES – INSTALLATION D’UN BARNUM
DIMANCHE 26 MAI 2024 DE 06H00 A 20H00**

Le Maire de la Commune de BOUAYE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et suivants et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I “*signalisation temporaire*” approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par le magasin PASSION VEGETAL – 14 place des Echoppes – 44830 BOUAYE, représenté par Monsieur PUREN Marc, en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT qu’il incombe à l’autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prescrire toutes les mesures afin d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, notamment en raison de l’installation d’un barnum au droit du 14 place des Echoppes le dimanche 26 mai 2024 de 06H00 à 20H00,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le magasin PASSION VEGETAL – 14 place des Echoppes 44830 BOUAYE, représenté par Monsieur PUREN Marc, est autorisé à installer un barnum au droit du 14 place des Echoppes le dimanche 26 mai 2024 de 06H00 à 20H00,

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera préservée en permanence.

ARTICLE 3 : L’arrêté sera affiché sur le lieu d’installation.

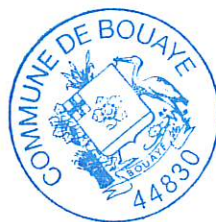
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Pôle Sud-Ouest Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, La police municipale, sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie
-

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l’Ile Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le

17 MAI 2024



Bouaye, le 15 mai 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON